

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2016

L'an deux mille seize, le mardi 31 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 24 mai 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)
Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier,
Mme Velard, MM. Fernandez, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint), M. Grignon, Mmes Rolando, Girerd

Absent : M. Aberlin.

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit.

M. Ferrand a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Tarifs Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs Dolo'minots et Garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2016
- Participation au financement des classes de découvertes des écoles publiques de Dolomieu
- Dissolution du Syndicat des collèges du secteur de la Tour du Pin d'ici le 1^{er} novembre 2016
- Devenir de l'ancienne usine « SITEX »
- Jury criminel 2017 : tirage au sort des 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises
- Informations diverses
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés aux élus, aux enseignants ainsi qu'au personnel par la famille de Marie-Laure Courthial suite aux marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal et informe de ses décisions prises, à savoir : fixation des tarifs pour les mini-camps de l'été prochain, soit pour les séjours des plus de 6 ans forfait de base + 15 € par nuitée et, pour la soirée des moins de 6 ans, gratuité.

Délibération n° 2016-20

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et par conséquent laissant aux collectivités territoriales la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les critères pour calculer les tarifs tiennent compte du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, article 2 : « les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Philippe RAULT, adjoint aux finances, a travaillé avec les membres de sa commission sur le dossier. Après étude, la commission propose :

- de majorer de 1% les tarifs de repas à la rentrée 2016/2017, après calcul du coût moyen d'un repas pour l'année 2015 qui s'élève à 6.57 €.

Détail du calcul du coût du repas :

- montant total des charges année 2015 : 208 465.13€

- nombre de repas servis année 2015 : 31 754

Pour information : le coût du repas 2014 s'élevait à 6.16€

Vu la hausse du coût de revient du service rendu, en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose une majoration de 1% de chacune des tranches selon le quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 1%, à compter de la rentrée 2016/2017, chacune des tranches selon le quotient familial des familles, soit :

	Quotient Familial	Participation familiale par enfant
Q1	De 0 à 700	3.21€
Q2	de 701 à 900	3.54€
Q3	de 901 à 1200	3.86€
Q4	de 1201 à 1500	4.18€
Q5	de 1501 à 2000	4.49€
Q6	+ 2 000	4.82€
	Repas adulte	5.35€

Délibération n° 2016-21**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DOLO'MINOTS à compter du 1^{er} septembre 2016**

Le Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère a fait parvenir aux gestionnaires des accueils de loisirs une note préconisant la mise en place d'une politique tarifaire visant à favoriser la mixité des publics et à permettre l'accès à différentes catégories de familles, sans en exclure aucune. La CAF de l'Isère conduit une réflexion pour :

- faire un état des lieux des pratiques tarifaires des différents accueils de loisirs de l'Isère
- élaborer les préconisations tarifaires en lien avec les objectifs de la CAF et la réalité du terrain
- élaborer un dispositif de soutien financier au profit des gestionnaires qui respectent ces préconisations.

Compte tenu de ces informations, les commissions de Mme LEGRAND, adjointe responsable de la Commission « vie scolaire, périscolaire-accueil de loisirs » et de M. RAULT, adjoint responsable de la Commission Finances, proposent ainsi de nouvelles grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

1/2 JOURNEE	- de 700	701 à 900	901 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 à 2000	+ 2 000
Commune Dolomieu	4,61 €	6,36 €	6,57 €	6,77 €	7,28 €	7,98 €
1/2 JOURNEE	0 à 900		901 à 1 500		+ 1 500	
Communes Extérieures	7,28 €		7,90 €		8,50 €	
COMMUNES DE DOLOMIEU	0 à 700	701 à 900	901 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 à 2000	+ 2 000
2 JOURS	19,57 €	24,16 €	28,76 €	30,93 €	32,90 €	35,00 €
3 JOURS	27,40 €	33,82 €	40,27 €	43,30 €	46,06 €	49,00 €
4 JOURS	35,22 €	43,49 €	51,77 €	55,67 €	59,22 €	63,00 €
5 JOURS	40,26 €	49,70 €	59,17 €	63,62 €	67,68 €	72,00 €
COMMUNES EXTERIEURES	0 à 900		901 à 1 500		+ 1 500	
2 JOURS	34,30		36,10 €		38,00 €	
3 JOURS	46,03 €		48,45 €		51,00 €	
4 JOURS	59,57 €		62,70 €		66,00 €	
5 JOURS	68,59 €		72,20 €		76,00 €	

Délibération n° 2016-22**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2016**

Après étude des commissions de Mme LEGRAND, et de Mr RAULT, il est proposé :

- De majorer uniquement, pour la rentrée 2016/2017, le tarif pour la garderie du matin de 0,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, la majoration proposée et fixe ainsi les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Tarif au 1/9/2016
7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	0,70€ par famille
		11h20-12h			gratuit
15h25-18h	16h30-18h		16h30-18h	16h30-18h	1,50€ par famille

Délibération n° 2016-23

Participation au financement des classes de découvertes des écoles publiques de Dolomieu

Afin de faciliter, pour les directeurs des écoles publiques, l'organisation de classes de découvertes, Mme Legrand propose la mise en place d'un dispositif pérenne à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ce dispositif serait basé sur une participation de la Commune à hauteur de 5 € par nuitée et par élève participant. Il s'appliquerait aussi bien à l'école maternelle qu'à l'école primaire et quel que soit le nombre de nuitée sur demande des Directeurs.

Le montant correspondant serait versé au Sou des Ecoles abondant de la sorte sa propre participation à ces classes de découvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, donne son accord à cette proposition ainsi que tous pouvoirs au Maire pour verser, à compter de l'année scolaire 2016-2017, au Sou des Ecoles de Dolomieu, la somme correspondante suivant un état de présence établi par les Directeurs des écoles publiques de Dolomieu.

Délibération n° 2016-24

Projet de dissolution du Syndicat des collèges du secteur de la Tour du Pin

Vu les articles L.5212-33 et L.5212-25-1 du CGCT,

Vu la décision du conseil départemental de l'Isère en date du 29 janvier 2016 d'acquiescer à titre gratuit la parcelle d'assiette foncière du plateau sportif et du gymnase (parcelle 1471) contiguë au collège Le Calloud à La Tour du Pin en complément de la parcelle de l'assiette du collège dans le cadre de sa compétence d'enseignement secondaire.

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collèges en date du 24 février 2016 actant le transfert des biens immobiliers au conseil départemental à la date du 1^{er} juillet 2016

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des collèges en date du 11 mai 2016 établissant les modalités de liquidation du syndicat,

Considérant le remboursement anticipé des emprunts contractés par le syndicat par chacune des communes membres du syndicat selon la délibération du conseil syndical en date du 24 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 actant la suppression du poste de Mr

CARRET Raphaël, agent titulaire, suite à l'avis favorable prononcé par le CTP du Centre de gestion de l'Isère en date du 20 avril 2016 ; et définissant la répartition de la charge salariale de l'agent titulaire dont le poste est supprimé à chacune des communes membres du syndicat

Vu la délibération du conseil syndical du 11 mai 2016 de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte :

- le transfert en pleine propriété au conseil départemental de l'Isère, des biens immobiliers du gymnase et du plateau sportif appartenant au Syndicat Intercommunal des collèges à la date du 1^{er} juillet 2016,

- les modalités de répartition de l'actif, du solde de trésorerie et des résultats entre les communes membres,

- de supprimer le poste de M. CARRET Raphaël et de supporter sa charge salariale comme indiqué dans la délibération du 11 mai 2016,

-de confier à la commune de MONTAGNIEU les archives du syndicat,

afin que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges puisse être effective au 1^{er} novembre 2016.

DEVENIR DE L'ANCIENNE USINE « SITEX »

Le Maire informe qu'afin de pouvoir débattre sur le devenir de l'ancienne usine « SITEX » un diagnostic « amiante » a été réalisé.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, un large débat s'est engagé entre les membres de l'Assemblée.

Compte-tenu de la présence avérée d'amiante en différents lieux du bâtiment il est décidé de demander, afin de permettre la poursuite de la réflexion, de faire chiffrer, par des entreprises habilitées, le coût du désamiantage.

Délibération n° 2016-25

JURY D'ASSISES

Le Conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel, établie au titre de l'année 2017, pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère.

Sont ainsi désignés :

Mme RIVIER épouse POËTE Yvette, 626 chemin du Lancelot

Mme PASIAN épouse DAUFART Martine, 444 chemin du Bois

Mme SABATER Giuseppina, 367 chemin de la Sardinière

M. SAPPEY Hugues, 113 chemin de la Péroncière

M. MERAUD Armand, 33 rue du Stade

M. COINSIN Michaël, 406 rue du Navand